



Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Gérin-Lajoie

Jun 2014

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Conserver les programmes de prévention.
- 2) Que tous les membres du personnel agissent de façon efficace dans les situations d'intimidation ou de violence. (formation)
- 3) Créer des liens avec la communauté

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité

Rencontres de parents en début d'année avec la direction de l'école.

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, Rappel du code de vie à tous les élèves. Signature du code de vie par les enfants et les parents . Affiche dénonçant la violence et l'intimidation.

À titre d'exemple:

Présence des TES sur la cour aux récréations et sur l'heure du midi.

Récréations animées au 1er cycle.

Les Anges de la cour au 1er cycle

Rencontre d'un policier communautaire au 3e cycle.



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir afin d'avoir une tolérance zéro face à toute forme d'intimidation

Note à l'agenda, appels aux parents
Penses-y, TOUPAIX, parascolaire

Programme Fluppy (maternelle et 1er cycle).
Programme d'habiletés sociales (2e cycle).

Comment signaler ou effectuer une plainte :

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance. Elles peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou encore par écrit dans une lettre ou par courriel.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par un adulte de l'école en qui on a confiance

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
 rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
 (auteur, victime, témoin au besoin)

- Mesures pour la victime :**
- Mise en place de mesures de soutien.
 - Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.
 - Référence à un professionnel de l'école au besoin.
 - Possibilité d'un plan d'intervention.
 - Suivi à l'élève par la TES.
 - Implication des parents

- Mesures pour l'auteur :**
- Mise en place de mesures de soutien ou d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées.
 - Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.
 - Possibilité d'un plan d'intervention
 - Implication des parents.

- Mesures pour les témoins :**
- Mesures de soutien et d'encadrement.
 - Éduquer les témoins sur leur rôle.
 - Sensibiliser
 - Référence au professionnel de l'école au besoin.
 - Possibilité d'un plan d'intervention au besoin
 - Suivi à l'élève par la TES
 - Implication des parents

Assurer un **suivi** de la situation. La direction verra à ce que les TES s'assurent que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève. Elle verra aussi à modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes